

A Rennes, le 18 janvier 2023

Révision de la Directive IED : un pas de plus vers la déstabilisation de l'élevage familial et de la souveraineté alimentaire française

L'UGPVB et les OP de l'Ouest appellent à la mobilisation au plus haut niveau de l'Etat pour que la France adopte une position ferme, préservant la compétitivité de l'élevage français à capitaux familiaux, et favorisant les projets de modernisation des éleveurs. Il en va de l'avenir des productions animales françaises pour les 20 ans à venir, de leur capacité à améliorer leurs performances techniques, synonyme de performance environnementale, de viabilité et donc de durabilité au service de la souveraineté alimentaire. En l'état, cette directive conforterait, au détriment du modèle d'élevage familial français, les bassins de productions européens ou extra européens basés sur des approches industrielles des filières, sur l'intégration capitalistique des élevages, dans un modèle tendant au gigantisme.

En l'absence d'une position claire de la France, la révision de la directive IED engagera l'avenir à court et long terme de la souveraineté alimentaire et la stratégie « bas carbone » de la France. A l'heure où le gouvernement français prépare sa stratégie nationale bas carbone (SNBC 3), la révision de la Directive IED ne doit pas servir de prétexte pour favoriser une diminution de l'élevage sur le territoire national, tout en favorisant les importations, ce qui ne ferait que dégrader plus encore l'empreinte carbone de la France.

Le projet de révision de la Directive sur les émissions industrielles (IED) de la Commission européenne représente un très grand risque pour le maintien de l'élevage à capitaux familiaux en France :

- Il augmente fortement le nombre d'élevages familiaux concernés en abaissant drastiquement les seuils IED,
- Il prévoit une complexification des règles administratives d'autorisation des élevages, inadaptées pour des entreprises familiales,
- Il considère à tort l'élevage comme une activité industrielle et donc pénalise les élevages à capitaux familiaux.

Dans ce contexte, l'UGPVB regrette la position ambiguë exprimée par la France lors du Conseil européen des Ministres de l'environnement du 20 décembre 2022 : en s'exprimant en faveur de l'intégration de l'élevage dans la Directive IED, et en se limitant à demander une prise en compte des spécificités de certains types d'élevages, cette position ne défend pas clairement l'élevage à capitaux familiaux

français. Celui-ci représente pourtant la grande majorité des élevages aussi bien de monogastriques que de ruminants.

A l'heure où les députés européens s'apprêtent à débattre de leurs amendements et qu'une position commune des Ministres de l'environnement est attendue au **Conseil européen des Ministres du 16 mars 2023**, l'UGPVB demande :

1. La mobilisation des ministres et députés dans les négociations européennes en cours

Une part significative des productions de porcs et d'œufs de l'Ouest est déjà actuellement couverte par la Directive IED. Au-delà des questions de seuils d'entrée, le futur cadre réglementaire devra être adapté et proportionné aux enjeux de l'élevage familial français. A ce titre, la future Directive devra prévoir :

- La **reconnaissance des innovations** des éleveurs qui mobilisent des techniques d'efficacité équivalente aux techniques reconnues au niveau européen, y compris des techniques émergentes,
- Des **obligations de transparence**, vis-à-vis du public, **adaptées** aux entreprises familiales,
- La possibilité de pouvoir solliciter des dérogations, **comme pour les autres secteurs**, lorsque c'est justifié par une approche coût/bénéfice en matière de performance environnementale,
- Sur les aspects techniques, la Commission Européenne ne peut décider seule des **règles d'exploitations** : celles-ci doivent être adoptées par les Etats membres à la majorité qualifiée.

2. Des simplifications administratives dans la réglementation française

L'équité entre bassins de production européens passe aussi par une équité de traitement en matière de procédures administratives : la France doit simplifier les procédures relatives aux ICPE élevages. Le cadre européen le permet, notamment s'agissant des seuils d'évaluation environnementale.

La révision de la Directive IED ne doit pas conduire à un alourdissement des procédures qui viendrait freiner les projets de modernisation des éleveurs et des candidats à l'installation. Ce serait un coup porté aussi bien à la compétitivité de l'élevage français qu'à sa capacité à progresser dans la prise en compte des enjeux environnementaux. Il s'agit d'un enjeu majeur pour le devenir des productions de porcs, de volailles et d'œufs, qui relèvent déjà pour une part importante de la réglementation IED (30% en porcs, 40 % en œufs). Dans le contexte actuel de renouvellement des générations, cette part sera amenée à croître dans les années à venir, même à réglementation et seuils constants.

CONTACT :

Jacques CROLAIS - **06 30 67 75 05**